

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de CASTIFAO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 29 janvier 2025 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil au profit de :

La Commune de **CASTIFAO**, département de la Haute Corse, identifiée sous le numéro SIREN 212000806,

Elle possède depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien suivant à CASTIFAO :

Un petit bâtiment en pierres, avec une toiture terrasse, composé d'une pièce à usage de cave, avec une entrée indépendante sur la voie publique, cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
E	994	Pietrera			29

Provenant de la division du bien E n°747.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire